

CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mars 2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mars 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, C. PICCA, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib El GARES, en date du 22 mars 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 18 mars 2019)
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 26 mars 2019)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 26 mars 2019)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 20 mars 2019)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 22 mars 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mars 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 mars 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 25 mars 2019)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 26 mars 2019)
M^{me} TISON Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 26 mars 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUSSERRE Andy
M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. JACQUES FABBRO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2019 a été approuvé, à l'unanimité.

Voeu

DEL018-19 Maintien d'un service public de proximité en droit du travail et de l'emploi, gratuit et accessible à tous dans la Métropole de Grenoble

Notre commune de la Métropole de Grenoble a été alertée par l'intersyndicale de la Direccte de l'Isère et par 4 unions départementales de salariés (CGT, CFDT, FSU et Solidaires Isère) : nous sommes choqués d'apprendre que, depuis le 1er Octobre 2018, les services de la Direccte de l'Isère ne sont accessibles au public que 4h30 par jour, de 9h00 à 11h30 et de 14 à 16h.

Cette baisse drastique des plages d'ouverture a été décidée par la direction régionale de la Direccte pour un motif « d'harmonisation » des horaires entre les départements qui masque mal la réalité : la politique de régression des emplois publics menée depuis des années au ministère du Travail, notamment en emplois de catégorie C et B, ceux qui assurent l'accueil du public, auquel s'ajoute une volonté de « dématérialiser » les services rendus aux usagers.

Cela nous choque car le public d'usagers fréquentant les locaux de la Direccte est constitué essentiellement de salariés habitant ou travaillant dans la Métropole, en difficulté dans leur emploi, en procédure de licenciement ou en litige sur une convention collective, un acquis social etc... qui ont besoin d'une réponse rapide et accessible localement dans le cadre d'un dialogue avec un agent disponible. Cette fonction est assumée surtout par le service des renseignements sur la législation du travail. Or ce service n'est plus accessible physiquement que 2h30 par jour, 4 matinées par semaine (de 9h à 11h30 sauf le mardi matin), et par téléphone 2 h par jour, de 14h à 16h sauf le mardi. Aujourd'hui il ne reste plus que 4 agents à Grenoble pour assurer ce service public contre 9 auparavant. Depuis le 1er octobre 2018 l'accueil est engorgé, les files d'attente grandissent et le nombre d'usagers ne pouvant plus être reçus augmente, avec une montée des tensions.

Comment qualifier un service public pour les plus démunis aussi restreint ? Alors même que nos concitoyens font remonter fortement dans le cadre des échanges sur notre commune ou du « grand débat » national initié par le mouvement des Gilets Jaunes, le fort besoin de services publics de proximité !

Cette situation est inadmissible pour les salariés et usagers, mais aussi pour notre commune qui entend voir ses habitants bénéficier dans la Métropole d'un service public local de l'Etat à la hauteur de leurs besoins, gratuit et accessible.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adresser un vœu au Premier Ministre et à la Ministre du Travail afin de prendre vite des mesures concrètes pour tenir compte des besoins des usagers du service public du travail et de l'emploi, permettant :

- Le retour à des horaires d'ouverture au public des services de la Direccte conformes aux besoins des usagers, d'au moins 6h par jour.
- Le maintien d'un accès au service public des renseignements sans rendez-vous, de qualité, gratuit, de proximité, avec accueil physique et rendu par des agents qualifiés en nombre suffisant, ce qui suppose de recréer 4 postes d'agents.

Cette demande peut s'appliquer à tous les services publics de notre pays qui sont actuellement en grande souffrance (quand ils n'ont pas été supprimés) due au manque de moyens financiers et par conséquent de personnel.

Administration générale

DEL019-19 Modification statutaire de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI)

Lors de la tenue du dernier conseil d'administration (C.A.) de la SAEM PFI le 10 janvier 2019, il a été décidé le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger au C.A., en qualité de représentant d'un actionnaire privé, élargissant le nombre maximum d'administrateur de quinze à seize membres.

Cette opération aura pour conséquence de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI, étant toutefois précisé que les autres dispositions de cet article ainsi que du reste des statuts demeureront inchangés.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts,
- d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit :
« *Article 16.1 Nombre de membres* : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à 16 membres ».

DEL020-19 Modification des représentants de la commune au sein de la Commission communale « Accessibilité »

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », crée de nouvelles obligations pour les collectivités locales en fixant des mesures en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Ainsi, l'article 46 stipule que « dans les communes de plus de 5000 habitants, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Par délibération n°DEL021-14, en date du 8 avril 2014, le conseil municipal de Gières a approuvé la création de cette commission communale « accessibilité ».

Cette commission a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis en fin d'année, à monsieur le Préfet, à monsieur le Président du Conseil Départemental, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.

Le maire de la commune préside la commission et en arrête la liste de ses membres.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la nomination de Madame Christiane EGEA, conseillère municipale déléguée à la gérontologie et au projet EHPAD, en tant que nouveau membre et représentante de la commune, au sein de la commission communale « accessibilité ».

Personnel

DEL021-19 Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladie, d'accidents de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire retraite.

Le décret du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier enfin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

La commune de Gières charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune. La durée du contrat est de 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020 avec prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique, ou financière à l'exécution de la présente délibération.

DEL022-19 Indemnités de stage

Des stagiaires interviennent régulièrement dans les services de la commune pour des durées très variables.

Le versement d'une gratification s'impose pour l'employeur dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309^{ème} heure incluse.

La collectivité souhaite pouvoir verser à titre exceptionnel une indemnité aux stagiaires dont l'objet du stage a pu être réellement valorisé par la collectivité, présents sur une période inférieure.

L'indemnité de stage minimale ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, exonérée de cotisations sociales (au-delà de ce taux horaire, la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) et Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.) sont dues).

Cette gratification sera versée en une seule fois. Elle pourra varier chaque année en fonction du plafond de la sécurité sociale.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement de cette gratification.

Finances

DEL023-19 Compte de gestion 2018

Le Trésorier Principal de Saint-Martin-d'Hères a présenté son compte de gestion relatif à l'année 2018.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses :	7 971 938,12 €
Recettes :	8 792 486,00 €
Excédent de l'exercice 2018 :	820 547,88 €
Excédent de clôture 2018 :	2 550 576,93 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	2 597 683,47 €
Recettes :	1 563 478,13 €
Déficit de l'exercice 2018 :	1 034 205,34 €
Excédent de clôture 2018 :	1 238 539,32 €

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget ville.

DEL024-19 Compte administratif 2018

L'exercice budgétaire 2018 s'est clos sur un excédent de fonctionnement de 820 k€ permettant à la commune d'accroître son épargne qui s'établit désormais à 2,55 Mns €. Le résultat d'investissement est quant à lui déficitaire (-1,034 Mn €) ce qui ramène à 1,238 Mn € la réserve de financement disponible dans cette section budgétaire.

Celle-ci devant être utilisée à hauteur de 836 k€ pour le financement des restes à réaliser 2018 la commune dispose, au terme de l'exercice 2018, d'une capacité d'autofinancement totale de 2,952 Mns €.

Dans un contexte de stagnation des dépenses réelles de fonctionnement l'augmentation spectaculaire du résultat de fonctionnement 2018 (+ 120 % par rapport à 2017) résulte pour l'essentiel d'un surcroît de recettes provenant :

- de régularisations de sommes dues au titre de conventions passées avec la métropole mais désormais expirées (+120 k€)
- du choix d'annuler certaines dotations aux amortissements afin d'optimiser l'épargne disponible en section de fonctionnement (+172 k€)
- de la perception en 2018 d'une partie de l'attribution de compensation 2017 (+88 k€)
- de la progression du produit fiscal liée à la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité (+107 k€).

La stabilité des dépenses réelles de fonctionnement masque une évolution contrastée des différents postes budgétaires. L'augmentation importante des dépenses de personnel résultant pour moitié du transfert à la ville de certains agents du CCAS (+241 k€) est compensée par la baisse de la subvention versée par la ville au CCAS (-120 k€), par la réduction des charges générales (-78 k€), des intérêts de la dette (-32 k€) et des charges exceptionnelles (-41 k€).

En section d'investissement, l'exercice 2018 a été marqué par des dépenses en forte hausse qui s'établissent, hors remboursement du capital de la dette, à 2,24 Mns €, soit une augmentation de 59 % par rapport à 2017. L'achat d'un parcelle de terrain pour le projet "place de la République" (480 k€), les travaux de rénovation du terrain de football synthétique (381 k€), et l'aménagement des jardins familiaux (194 k€) figurent parmi les principales réalisations de l'année écoulée.

La commune n'a pas eu à recourir à l'emprunt pour financer ces investissements. En conséquence, sa situation en matière d'endettement, déjà excellente, s'est encore améliorée en 2018 avec une dette par habitant qui se monte désormais à 450 € par habitant environ contre 506 € en 2017.

Une note de présentation est jointe à la délibération.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a confié la présidence à Madame Alberte BONNIN-DESSARTS, première adjointe.

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2018 du budget Ville, par 18 voix pour et 6 abstentions.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses :	7 971 938,12 €
Recettes :	8 792 486,00 €
Excédent de l'exercice 2018 :	820 547,88 €
Excédent de clôture 2018 :	2 550 576,93 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	2 597 683,47 €
Recettes :	1 563 478,13 €
Déficit de l'exercice 2018 :	1 034 205,34 €
Excédent de clôture 2018 :	1 238 539,32 €

DEL025-19 Affectation définitive du résultat 2018

En référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal a constaté les résultats définitifs de l'exercice 2018 comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture 2018 : 2 550 576,93 €

Section d'investissement

Excédent de clôture 2018 : 1 238 539,32 €

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'affectation définitive du résultat 2018 comme suit :

- intégration des restes à réaliser 2018 en dépenses : 836 540,95 €,
- reprise en section de fonctionnement, au compte 002, de l'excédent de clôture de 2018 soit 2 550 576,93 €,
- reprise en section d'investissement, au compte 001, de l'excédent de clôture 2018 soit 1 238 539,32 €.

DEL026-19 Budget primitif 2019

Le budget 2019 est construit sur une hypothèse de progression sensible des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (10,805 Mns € au total soit +12 % par rapport au BP 2018) pour tenir compte de la poursuite du basculement vers la commune de la compétence périscolaire jusqu'alors exercée par le CCAS de Gières.

La neutralisation de l'impact budgétaire de ce transfert fait apparaître une hausse contenue des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2019.

Pour les charges générales les propositions budgétaires sont en augmentation de 2,9 %, afin d'anticiper les revalorisations des prix des marchés passés par la commune ainsi que les dépenses exceptionnelles liées à l'accueil, sur les installations de la plaine des sports, des entraînements de la coupe du monde féminine 2019 de football. De même, à effectifs constants, les crédits prévus pour la masse salariale, augmentent de 3,4 % sous l'effet de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des personnels intervenue au mois de février 2019.

La revalorisation forfaitaire des bases fiscales prévue pour 2019 (+2,2%) devrait permettre aux recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière d'absorber l'essentiel de ces hausses de charges.

Si aucune baisse drastique des concours de l'État aux finances de la commune n'est à redouter en 2019, la dotation globale de fonctionnement perçue par la ville subira sans doute un nouvel écrêtement, tandis que la métropole, en l'absence de nouveaux transferts de compétences en 2019, maintiendra ses reversements de fiscalité à leur niveau de 2018. Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2019 prennent en compte ces différents facteurs d'évolution.

Enfin, l'épargne de la commune sera consacrée au financement des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement. Si les projets les plus lourds ne connaîtront pas de début d'exécution avant 2020 (rénovation de l'école de musique) ou 2021 (construction d'une nouvelle école maternelle au Clos d'Espies), la capacité d'autofinancement de la commune sera mobilisée dès 2019, pour l'acquisition d'un futur local pour la crèche des Lithops (430 k€), la fin de l'opération de rénovation du terrain de football synthétique (314 k€), la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments (295 k€) ou la rénovation de la salle des mariages (235 k€). Au total, les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 5,27 Mns €.

		2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	BP 2019
D E P E N S E S	Charges à caractère général	1 935 500	1 985 000	1 803 335	1 806 601	1 832 430	1 750 000	1 930 000
	Charges de personnel	3 490 000	3 660 000	3 610 000	3 570 000	3 600 000	3 800 000	4 230 000
	Atténuation de produits	22 096	23 000	23 000	56 000	60 000	65 000	65 000
	Autres charges gestion courante	1 339 666	1 488 270	1 450 000	1 455 000	1 416 000	1 330 000	1 135 000
	Charges financières (intérêts)	140 000	120 000	120 000	220 000	100 000	100 000	75 000
	Charges exceptionnelles	10 000	41 724	501 603	26 000	57 200	60 000	20 000
	Dépenses imprévues de fonctionnement				50 000	500 000	500 000	490 547
	Virement à la section d'investissement	3 064 739	936 157	24 328	846 235	848 884	1 415 461	2 214 453
	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	750 000	750 000	460 000	630 259	681 849	655 000	645 000
		10 752 001	9 004 152	7 992 267	8 660 095	9 096 363	9 675 461	10 805 000
R E C E T T E S	Atténuation de charges	96 000	170 000	90 000	170 000	70 000	60 000	22 165
	Produits des services	236 700	232 000	325 000	250 000	310 000	230 000	417 000
	Impôts et taxes	6 182 068	6 247 223	5 787 963	6 524 000	6 540 000	6 900 000	6 980 000
	Dotations et participations	1 011 912	1 045 047	819 080	590 000	619 000	400 000	480 000
	Loyers	160 000	172 000	172 000	140 000	150 000	155 000	150 000
	Produits financiers			35 914	31 623	27 580	23 790	20 258
	Produits exceptionnels	10 000	838 921					
	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	3 020 321	288 960	752 310	950 517	1 357 583	1 730 029	2 550 577
	Opérations d'ordre entre sections	10 000	10 000	10 000	3 956	22 200	176 642	185 000
		10 727 001	9 004 152	7 992 267	8 660 095	9 096 363	9 675 461	10 805 000

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	BP 2019
D E P E N S E S							
Remboursement d'emprunts	165 000	333 352	160 000	205 000	200 000	200 000	200 000
Subventions d'équipement et d'investissement	169 000	489 162	212 497	140 000	675 000	840 000	540 000
Acquisitions foncières, matériels et travaux	732 957	918 794	23 790	1 993 067	3 173 751	2 710 000	2 500 000
Etudes	249 186	308 117	161 089	76 622	243 450	300 850	300 000
Travaux	3 847 337	3 191 582	1 069 641	1 119 636	930 709	895 072	1 200 000
Prises de participations						50 000	45 000
Dépenses imprévues d'investissement							300 000
Reversement subventions / excédents		1 526	201 493	6 300			
Solde d'investissement reporté		715 137					
Opérations d'ordre patrimoniales	10 000	10 000	10 000				
Opérations d'ordre entre sections	10 000	10 000	10 000	3 956	5 000	176 642	185 000
	5 183 479	5 977 669	1 848 510	3 544 581	5 227 910	5 172 564	5 270 000
	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	BP 2019
R E C E T T E S							
Produit des cessions		96 353	171 933		630 000	500 000	748 581
FCTVA / TLE – taxe d'aménagement	257 146	268 205	260 000	260 000	210 000	110 000	240 000
Fond de réserves		3 150 812	690 915				
Subventions d'investissement	646 099	657 078	208 131	76 797	25 000	42 765	20 000
Emprunt d'équilibre		109 064	763 695		402 041		
Autres immobilisations financières			243 247	202 157	189 502	176 593	163 427
Solde d'investissement reporté	455 494		560 103	1 529 132	2 165 634	2 272 745	1 238 539
Virement de la section de fonctionnement	3 064 739	936 157	24 328	846 235	975 474	1 415 461	2 214 453
Opérations d'ordre patrimoniales	10 000	10 000	10 000				
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	750 000	750 000	460 000	630 259	630 259	655 000	645 000
	5 183 479	5 977 669	3 392 353	3 544 581	5 227 910	5 172 564	5 270 000

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif (BP) de la ville pour l'année 2019, par 20 voix pour et 6 abstentions.

DEL027-19 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'exercice 2018

Le conseil municipal a décidé, par 20 voix pour et 6 contre, d'accorder au Receveur municipal une indemnité au taux de 75 % pour assurer ses prestations de conseil, pour un montant de 920,92 € brut.

DEL028-19 Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2019

Le conseil municipal a décidé, par 20 voix pour et 6 abstentions, d'adopter et de fixer les taux des trois taxes communales de l'année 2019, sans modification par rapport à 2018, comme suit :

- taxe d'habitation : 3,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

DEL029-19 Signature des marchés relatifs aux prestations d'entretien de l'éclairage public et des équipements sportifs – 2 lots

Le marché relatif aux prestations d'entretien de l'éclairage public, et des équipements sportifs, ainsi que tous les travaux neufs liés à ces prestations ayant pris fin en 2018, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de renouveler ces contrats, en application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été décomposée en deux lots distincts :

- lot 01 : éclairage de voirie et travaux neufs liés
- lot 02 : éclairage sportif extérieur et travaux neufs liés

Le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sa durée ne pouvant excéder quatre ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 mars 2019 à 12h00. 6 entreprises ont déposé une offre dématérialisée comme suit :

lot 01 : éclairage de voirie et travaux neufs liés

GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS
SEB
SOBECA
EEE ALPES DAUPHINE
GREENALP
INEO RHONE ALPES AUVERGNE

lot 02 : éclairage sportif extérieur et travaux neufs liés

GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS
SEB
SOBECA
GREENALP
INEO RHONE ALPES AUVERGNE

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mars 2019, a procédé à l'étude des plis soumis par ces entreprises. Après analyse des candidatures et des offres réalisée conformément aux critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres du 19 mars 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

pour le lot 01, l'entreprise AVERI – GTP sise 1 rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT,
pour le lot 02, l'entreprise AVERI – GTP sise 1 rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT,

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 01 et 02 et à procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

Urbanisme

DEL030-19 Demande d'acquisition et de mise en réserve foncière de la propriété sise 9 rue du Moiron à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, au titre du volet « habitat et logement social »

Une maison de 1973 d'environ 107 m² habitables avec un garage d'environ 15 m² sur un terrain d'une superficie d'environ 621 m² est actuellement en vente au 9 rue du Moiron. Le bien, appartenant à l'indivision Fralonardo, est cadastré section AN n° 338 et 339.

La parcelle cadastrée section AN n° 339 d'une superficie de 29 m² est concernée par un emplacement réservé n° 38 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et destiné à la régularisation foncière de la rue du Moiron.

Ces parcelles sont situées devant le bien immobilier acquis par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL.D), par acte en date du 11 janvier 2019, et situé 7 Rue du Moiron, cadastré section AN 347-348.

Ces tènements d'une superficie totale d'environ 2 848 m² pourraient permettre la réalisation d'une opération d'environ 30 logements dont au moins 35 % à vocation sociale.

En effet, au 1^{er} janvier 2018, la commune de Gières disposait de 19,74 % de logements sociaux, soit un taux en deçà des exigences législatives et réglementaires au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2018. Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 a fixé à la commune un objectif de production de 192 logements.

Ces biens sont acquis au titre du volet « Habitat et Logement Social » du règlement intérieur de l'EPFL.D. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'offre des logements sociaux mise en œuvre par la commune et pour le réaliser il y a lieu de mettre en réserve foncière le tènement.

L'EPFL.D étant compétent pour mettre en réserve foncière les tènements s'intégrant dans des opérations de construction ou d'amélioration de logements à vocation sociale qui contribuent à améliorer la mixité sociale et urbaine par une diversification de l'offre, il est proposé de solliciter l'EPFL.D pour assurer le portage de cette propriété au titre du dispositif "Habitat et Logement social".

Le conseil municipal a décidé, par 20 voix pour et 6 abstentions :

- de solliciter l'EPFL.D pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété sise 9 rue du Moiron à Gières, cadastrée section AN n° 338 et 339, au prix de 270 000 € euros HT,
- de demander une mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Habitat et Logement social » de la propriété précitée,
- de s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Habitat et Logement social »,

- de noter que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Habitat et Logement social », sont recevables les tènements s'intégrant dans une opération globale, présentant les caractéristiques suivantes :
 - Action de rattrapage – objectif minimum de 30 à 50 % de logements locatifs sociaux pour les projets avec portage E.P.F.L-D. avec mixité de nature (accession sociale et accession libre) pour réaliser les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
- de noter que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Habitat et logement social », la durée maximale de portage est de 6 ans avec une possibilité de prolongation de deux fois deux ans,
- de noter que les frais de portage s'élèvent à 1% par année de portage,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Scolaire

DEL031-19 Scolarisation en classe U.L.I.S. (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) d'un enfant giérois à Saint-Martin-d'Uriage – participation financière de la commune aux frais de scolarisation

La ville de Saint-Martin-d'Uriage a adressé à la commune une convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant giérois accueilli en classe U.L.I.S. à Saint-Martin- d'Uriage.

En contrepartie de la scolarisation de l'enfant, la commune de Gières s'engage à verser à la ville de Saint-Martin-d'Uriage une participation financière proportionnelle au coût de fonctionnement et calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2018 /2019, cette participation est fixée à 964,39 € x 1 enfant = 964,39 €

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

DEL032-19 Programme de Réussite Educative – financement des activités

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a pour but de repérer les enfants et les jeunes en difficulté.

Ce dispositif est une démarche de la politique de la ville. Il s'appuie sur une mobilisation des différents acteurs tels que l'éducation nationale, la médecine scolaire, Gières-Jeunesse, le milieu associatif, les services municipaux, les professionnels de secteur et les familles.

Il propose un soutien individualisé pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés, notamment en épaulant les parents dans leur fonction éducative et met en place, avec l'accord et l'implication des parents, des actions relevant de différents domaines (santé, scolarité, loisirs, sport, culture, social...) adaptées à ses besoins spécifiques.

Afin d'assurer le financement de ces actions, une facture sera établie par les associations concernées (A.C.L.,.....).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des dépenses réalisées par les associations partenaires pour les actions mises en œuvre sur production des justificatifs des dépenses.

DEL033-19 Tarification restauration scolaire, des accueils périscolaires du matin, du soir avec collation et du soir sans collation, à compter du 1^{er} septembre 2019 – pénalités pour non inscription – pénalités de retard

Il a été présenté la tarification des accueils périscolaires. Celle-ci est basée sur un coefficient de calcul appliqué au quotient familial (QF) établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs sont arrêtés comme suit :

1.Tarification restauration scolaire

Tarif minimum QF < ou = 190	1,03 €
Tarif maximum QF > 1345	7,26 €
Tarif pour les non-giérois	7,36 €

Pour les autres tranches, le tarif de la restauration scolaire est calculé de la façon suivante : $QF \times 0,0054$.

Pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), les tarifs sont identiques à ceux des enfants giérois.

Pour les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec leur panier repas, le tarif facturé correspond à 70 % du tarif applicable.

2.Tarification accueil du matin

Tarif minimum QF < ou = 190	0,38 €
Tarif maximum QF > 1345	2,69 €
Tarif pour les non-giérois	2,79 €

Pour les autres tranches, le tarif de l'accueil du matin est calculé de la façon suivante : $QF \times 0.002$.

3.Tarification accueil du soir de 16h30 à 17h30 sur site à l'école maternelle et élémentaire sans collation

Tarif minimum QF < ou = 190	0,34 €
Tarif maximum QF > 1345	2,42 €
Tarif pour les non-giérois	2,52 €

Pour les autres tranches, le tarif de l'accueil du matin est calculé de la façon suivante :
QF X 0.0018.

4. Tarification accueil du soir de 16h30 à 18h30 au Clos d'Espies avec collation.

Tarif minimum QF < ou = 190	0,78 €
Tarif maximum QF > 1345	5,51 €
Tarif pour les non-giérois	5,61 €

Pour les autres tranches, le tarif de l'accueil du soir est calculé de la façon suivante :
QF X 0.00410.

5. Pénalités pour non inscription

La facturation mensuelle est établie sur la base des inscriptions au regard des présences constatées. La fréquentation est soumise à une inscription préalable, en cas de présence d'un enfant non-inscrit au service périscolaire, il est prévu de facturer à la famille deux fois le tarif habituel des services suivants :

- l'accueil périscolaire du matin
- la restauration scolaire
- l'accueil périscolaire du soir
- le petit accueil

6. Pénalités de retard

Lorsque le non-respect des règles prévues est du fait des parents, une pénalité sera appliquée, pour tout retard conséquent ou récurrent (après deux avertissements).

Il sera facturé deux fois le tarif habituel de la famille. Cette pénalité s'applique aux services suivants :

- l'accueil périscolaire du soir
- le petit accueil

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2019.